

**PROCES VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**LUNDI 15 DECEMBRE 2014**

Ordre du jour

14-70. Communication – Dénomination de voies .....	2
14-71. Culture – Finances – Programmation culturelle de la Médiathèque – 1er semestre 2015 – Actions et partenariats .....	3
14-72. Economie – Marchés de producteurs locaux et bio – Comité de pilotage .....	4
14-73. Finances – Admissions en non-valeur .....	5
14-74. Finances – Budget principal commune – Décisions modificatives n°03-2014 - Autorisations de programme et crédits de paiement .....	6
14-75. Finances - Tarifs communaux 2014/2015.....	8
14-76. Urbanisme - Classement et déclassement du domaine public communal - Cession et aliénation de terrains (Saint Lucas – Clos du lavoir).....	9
14-77. Urbanisme – ZAC de Park Nevez – Dossier « loi sur l'eau » – Rapport et conclusion du commissaire enquêteur – Déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée – Acquisition foncière	10

Informations générales

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 8 décembre 2014 s'est réuni le 15 décembre 2014, en session ordinaire en mairie.

**Présents (25) :** Loïc LE TRIONNAIRE (Président de la séance), Bernard DANET, Raymonde BUTTERWORTH, Vincent BECU, Franck DAGORNE, Jean Louis LURON, Nathalie GIRARD, Claire SEVENO, Anne Marie BOURRIQUEN, Françoise FOURRIER, Serge LE NEILLON, Dominique ROGALA, André GUILLAS, Sandrine CAINJO, Jérôme COMMUN, Laurent LE BODO, Christel MENARD, Aminata ANDRE, Anne PERES, Tanguy LARS, Jean Claude GUILLEMOT, Danielle GARRET, Cyril JAN, Séverine LESCOPE, Fabien LEVEAU

**Absents ayant donné pouvoir (2) :** Isabelle PILIA-TRIFFAULT, Fabrice DERVOUET respectivement à Loïc LE TRIONNAIRE, Danielle GARRET

**Absents (0) :** Néant

**Secrétaire de séance :** Françoise FOURRIER,

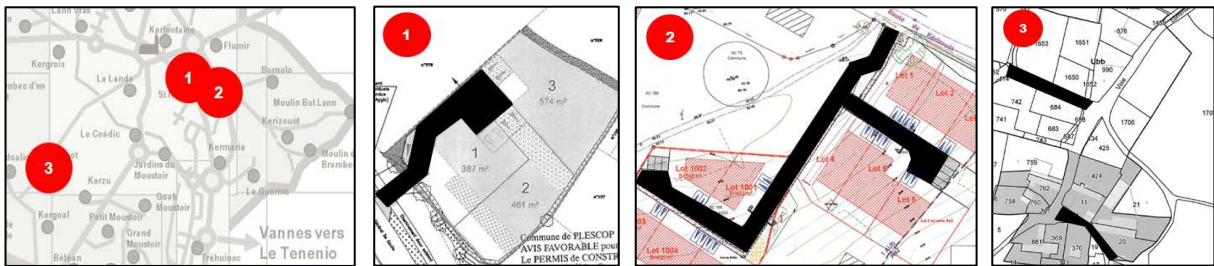
**Approbation du procès-verbal de la séance précédente :** unanimité

## Délibération du 15 décembre 2014

### 14-70. Communication – Dénomination de voies

Laurent LE BODO lit et développe le rapport suivant :

Régulièrement, l'assemblée est appelée à se prononcer sur un certain nombre de voies nouvelles ou existantes qui méritent d'être dénommées, notamment pour des raisons de sécurité publique (repérage rapide par les services d'incendie et de secours, etc.), en recourant à des dénominations thématiques en milieu urbain (si un thème est retenu dans le secteur donné), ainsi qu'à la toponymie des lieux pour les secteurs plus ruraux. Dans ce contexte, sont proposées les dénominations suivantes :



**1). Secteur urbain de St Hamon (Lot. Boleis) :** allée St Hamon

**2). Secteur de Kérizouët (Lot. Laigo) :** allée de Nisipari (voie principale Nord-Sud) et allée de Castellu (plus petite voie perpendiculaire Ouest-Est)

**3) Secteur rural de Leslégot :** allée de Park Guerlane (pour l'allée la plus au Nord) et allée de Brely (pour l'allée la plus au sud)

#### Principales remarques

Cyril JAN précise que la commission s'était interrogée sur l'opportunité de marquer les 25 ans du jumelage Plescop/Nisipari en dénommant ainsi deux petites allées ; il se demande s'il n'aurait pas été souhaitable de recourir à cette dénomination pour des espaces publics plus significatifs. Il considère également que la voie peut tout à fait rester privé ce qui exclura notamment toute inauguration.

Franck DAGORNE admet les interrogations de la commission mais lui indique qu'il convenait aussi de marquer l'anniversaire du jumelage et que cela constitue une opportunité dans l'immédiat, ainsi qu'une nécessité du point de vue de la sécurité publique. Le maire ajoute qu'il n'existait pas nécessairement d'autres opportunités sur la commune, ce qu'approuve également Aminata ANDRE. Le maire précise en outre que, le plus souvent, les voies sont incorporées au domaine public dès lors qu'aucun obstacle technique n'apparaît. A ce titre Raymonde BUTTERWORTH précise à Cyril JAN que tous les lotissements ne sont pas conformes ce qui implique leur non intégration dans le patrimoine communal.

Jean Claude GUILLEMOT aborde à cette occasion le problème de la dénomination de la route de Kérizouët : de nombreuses personnes s'égarent chez lui pour demander leur chemin. Laurent LE BODO, riverain de cette voie, s'en étonne car il n'a subi aucun désagrément à ce sujet.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Communication, vie associative et citoyenneté" du 31 octobre 2014 le conseil municipal est invité à :**

- approuver les dénominations précitées ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

**Pour : 22          Contre : 0          Abstention : 5**

---

## Délibération du 15 décembre 2014

### 14-71. Culture – Finances – Programmation culturelle de la Médiathèque – 1er semestre 2015 – Actions et partenariats

---

Nathalie GIRARD lit et développe le rapport suivant :

Afin de promouvoir l'image d'une commune à la vie associative riche, diversifiée, dynamique et ouverte notamment à la culture, la municipalité a engagé depuis plusieurs années un partenariat actif avec les diverses troupes de théâtre et groupes musicaux du secteur du Pays de Vannes, et du département.

La commission culture propose donc un nouveau programme d'animations pour le 1er semestre 2015 :

#### JANVIER

**Exposition de peinture contemporaine** : Rencontre avec l'illustratrice Virginie GROSOS, dans le cadre du Défi Lecture « A pieds joints dans les bouquins » organisé en partenariat avec les Ecole Cadou et Ste Anne. Coût estimatif : 411 € brut ; soit 373 € net (tarif en vigueur selon la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse) et prise en charge des frais de déplacement et de repas éventuels. Prise en charge financière : Budget Médiathèque

#### FEVRIER

Depuis son ouverture, la médiathèque propose des animations sur la Bretagne, parallèlement au Roue Waroch. Il est prévu cette année :

**Exposition « Jeux, sports et loisirs en Bretagne – Cartopôle de Baud** : Coût : 200 € pour 3 semaines de location du 1er au 22 février - Prise en charge financière : Budget Médiathèque

**Location de jeux bretons auprès de l'association La Jaupitre (35)** : Coût : 186 € - location d'une malle de 4 jeux enfants, pour 3 semaines du 1er au 22 février - Prise en charge financière : Budget Médiathèque

#### MARS

Depuis 2009, la médiathèque participe au « Printemps des Poètes », manifestation qui a pour but de promouvoir la poésie, au travers de multiples animations en direction des scolaires et du tout public (enfants et adultes). Il est prévu cette année :

**Exposition « Une Flore de Bretagne dans tous ses états » de Daniel ALLAIRE** (de Carnac) : Exposition photographique, illustrée d'extraits de textes d'Eugène Guillevic et autres poèmes de Bretagne. M. Allaire souhaite que soit organisé un vernissage de son exposition - Coût : Prise en charge des frais de déplacement et des frais liés au vernissage - Prise en charge financière : Budget Commission Culture

**Spectacle et interventions dans les classes « les Apérimots » par la Cie Les Arts Paisibles** (Melrand) : Coût : Culture 950 € pour les interventions + S'ajoutent 15€ pour la prise en charge des frais de déplacement et les repas éventuels. Prise en charge financière : Budget Commission.

**Réalisation d'un Arbre à Poèmes avec les enfants dans le cadre des T.A.P.** (à confirmer selon le public concerné) pour une exposition dans la médiathèque.

Les membres de la Commission Culture ont également proposé des ateliers d'écriture intergénérationnels.

#### AVRIL

Dans le cadre de sa programmation DECLIC, Vannes Agglo nous propose un projet d'animations durant tout le mois d'avril, autour des livres POP UP (livre animé dont les pages contiennent des mécanismes développant en volume ou mettant en mouvement certains de leurs éléments) avec les interventions de Julien Laparade (libraire, collectionneur et spécialiste du livre animé). Il est prévu les animations suivantes :

**Conférence** : Il s'agit de raconter la fabuleuse histoire du livre animé, ses origines, ses maîtres, son évolution... au travers d'un échange avec diaporamas et photos montages.

**Les Pop-Upteliers** : Son but est de transmettre les techniques diverses et variées du livre animé avec par exemple l'apprentissage du kiragami, des tirettes, des pop-up... A partir de 8 ans – Séances avec les classes du 27 au 30 avril + 1 séance tout public le mercredi 29 avril après midi.

Coût : Prise en charge intégrale des animations par Vannes Agglo – La médiathèque prend en charge les frais de repas des intervenants.

**MAI**

Thème fédérateur et intergénérationnel par excellence, la « gourmandise » permet de nombreuses animations. Il est prévu :

**Une exposition et des animations avec l'association Les Turlupains** (Vannes) : Coût : 1000 € comprenant l'exposition « Le Pain dans tous les sens » + 1 journée d'animation « La Main à la pâte » : pétrissage et enfournement (four ambulant) du pain pour un groupe de 30 personnes - Prise en charge financière : Budget de la médiathèque

**Séance « Anim'Tapis » par Peggy Daniel** en direction des Assistantes Maternelles et Multi-Accueil - Coût : 188.96 € pour 2 séances de lecture + prise en charge des frais de déplacement - Prise en charge financière : Budget de la médiathèque

Animations tout public autour des recettes d'enfance

**JUIN**

Autour de la Fête de la Musique, il est prévu plusieurs manifestations :

**Prêt d'une mallette musicale** de la Médiathèque Départementale du Morbihan (MDM) pour organiser des ateliers avec les enfants.

**Atelier de création d'instruments de musique** à partir d'objets de récupération par Hocine + exposition d'instruments de musique. Coût : 780 € comprenant l'exposition et l'atelier. S'ajoutent 100 € pour la prise en charge des frais de déplacement et de repas éventuels. Prise en charge financière : Budget de la médiathèque.

Proposition de la Commission pour organiser une « soirée cabaret » en partenariat avec Plescophonie et Théâtre à Plescop.

Principales remarques

*Nathalie GIRARD précise à Cyril JAN que le coût d'intervention des Turlupains s'explique par les conditions de l'animation originale et de haute qualité (2 intervenants sur une journée, déplacement d'un four mobile, fourniture des matériaux, etc.). Jérôme COMMUN ajoute à titre indicatif que le coût d'un intervenant sur une formation de théâtre s'élève à 800 € pour une journée et pour une douzaine de personnes. Cyril JAN déclare alors qu'il s'inscrira à cet atelier.*

**Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances et travaux" et "Culture, patrimoine et tourisme" des 3 décembre et 27 novembre 2014, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver le présent programme ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 27          Contre : 0          Abstention : 0**

---

**Délibération du 15 décembre 2014****14-72. Economie – Marchés de producteurs locaux et bio – Comité de pilotage**

---

Raymonde BUTTERWORTH lit et développe le rapport suivant :

La commune de Plescop est une commune située à la frange du grand pôle d'activités de Vannes-Ouest qui déséquilibre l'appareil commercial de l'ensemble de l'agglomération, et notamment l'activité commerciale du centre-ville de Vannes comme celui de Plescop.

Dans ce contexte, plutôt que d'essayer de concurrencer un tel pôle, il apparaît plus opportun de se positionner sur une plus forte animation de notre cœur de ville en mettant notamment en place des activités nouvelles et en privilégiant autant que possibles les circuits-courts sans recourir à des investissements surdimensionnés.

La commission « *Développement économique et emploi* » a jusqu'ici initié et suivi ce projet, toutefois, il apparaît maintenant plus opportun qu'un groupe plus restreint de suivi soit mis en place pour peaufiner le règlement du marché et suivre les attributions et la vie du marché à venir.

Principales remarques

*Raymonde BUTTERWORTH se félicite du succès du lancement du premier marché de producteurs locaux et bio. Cyril JAN lui demande alors pourquoi la municipalité ne l'a pas organisé plus tôt. Avec Franck DAGORNE, elle lui rappelle qu'elle appartient à une nouvelle municipalité. Cyril JAN lui répond alors qu'elle était présente dans l'ancienne municipalité. Raymonde BUTTERWORTH rétorque avec le maire qu'il s'agit d'une nouvelle équipe et d'une nouvelle vision.*

Après en avoir délibéré, sur proposition « Développement économique et emploi » du 13 novembre 2014, le conseil municipal est invité à :

- désigner les membres élus du comité de pilotage, à bulletin secret :

Titulaires	Suppléants
Plescop avec vous (4) : Raymonde BUTTERWORTH (20), Dominique ROGALA (25), Serge LE NEILLON (21), Christelle MENARD (20)	Plescop avec vous (2) : Anne Marie BOURRIQUEN (17), Jérôme COMMUN (22)
Plescop nouvel élan (1) : Danielle GARRET (22)	Plescop nouvel élan (1) : Fabien LEVEAU (20)

- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

## Délibération du 15 décembre 2014

### 14-73. Finances – Admissions en non-valeur

Sandrine CAINJO lit et développe le rapport suivant :

Le trésorier nous a informés de l'échec des procédures engagées pour recouvrer les sommes suivantes :

- soit en raison du coût exorbitant d'une procédure judiciaire au regard de la modicité des sommes en jeu ;
- soit en raison de l'insolvabilité des redevables prononcée par les instances judiciaires.

Compte-tenu de l'importance de ces sommes, pour la deuxième année consécutive, nous avons demandé au trésorier public de l'Etat une situation très précise du stock des créances en litige depuis plusieurs années, en distinguant celles qui relèvent de retards surmontables de celles posant des problèmes de recouvrement définitif ; l'étude est en cours. Mais, dans l'immédiat, il convient de se prononcer sur le stock certain établi par le trésorier :

Titre	Année	Objet de la créance	Montant
<b>ADMISSION EN NON VALEUR</b>			
<b>Sommes modestes au regard du coût des poursuites ou disparitions (Commune)</b>			
T463	2011	Restaurant Scolaire	24.80
T873	2013	Redevance antenne collective	22.03
<b>TOTAL ADMISSION EN NON VALEUR (c/6541)</b>			<b>46.83</b>
<b>ADMISSION EN NON VALEUR</b>			
<b>surendettement et décision juridictionnelle d'effacement de dette (Commune)</b>			
T142	2012	Restaurant scolaire	13.30
T570	2012	Restaurant scolaire	21.28
T664	2012	Restaurant scolaire	27.10
T756	2012	Restaurant scolaire	37.94
T756	2012	Accueil périscolaire	0.98
T108	2013	Restaurant scolaire	16.26
T209	2013	Restaurant scolaire	16.26
T209	2013	Accueil périscolaire	0.98
T559	2013	Restaurant scolaire	5.42
T923	2013	Restaurant scolaire	27.10
T923	2013	Accueil périscolaire	0.98
T142	2009	Centre de loisirs	52.93
T301	2009	Centre de loisirs	193.05
T345	2009	Restaurant scolaire	70.56
T420	2009	Centre de loisirs	58.50
T496	2009	Restaurant scolaire	65.52
T800	2009	Antenne Collective	20.97
T355	2010	Restaurant scolaire	74.53
T667	2012	Restaurant scolaire	36.84
T215	2013	Restaurant scolaire	103.32
<b>TOTAL ADMISSION EN NON VALEUR (c/6542)</b>			<b>843.82</b>
<b>ADMISSION EN NON VALEUR</b>			
<b>Sommes modestes au regard du coût des poursuites ou disparitions (Assainissement)</b>			
R-5-245	2013	Redevance assainissement	0.01
R-57 1	2010	Redevance assainissement	61.93
T900005000191	2007	Redevance assainissement	12.63
T900034000291	2006	Redevance assainissement	41.15
R-5-238	2012	Redevance assainissement	45.83
R-5-238	2012	Redevance assainissement	5.00
T-900034000348	2006	Redevance assainissement	27.96
T-900005000078	2007	Redevance assainissement	36.75
R-37-1714	2011	Redevance assainissement	18.03
R-604-67	2014	Redevance assainissement	24.01
T-900034000555	2006	Redevance assainissement	56.98
R-37-865	2014	Redevance assainissement	0.38
R-37-865	2014	Redevance assainissement	12.74
T-900001000380	2004	Redevance assainissement	146.67
T9000040001378	2004	Redevance assainissement	90.61
T9000070000438	2005	Redevance assainissement	98.04
T9000039000414	2005	Redevance assainissement	94.85
T9000004000480	2006	Redevance assainissement	75.81
T9000034000597	2006	Redevance assainissement	85.99
T9000050000694	2007	Redevance assainissement	143.59
T9000320000643	2007	Redevance assainissement	115.53
R-17-600	2008	Redevance assainissement	79.92
R-33-577	2008	Redevance assainissement	97.72
R-17-642	2009	Redevance assainissement	33.76
R-17-626	2009	Redevance assainissement	64.99
R-37-770	2010	Redevance assainissement	88.26
R-17-708	2010	Redevance assainissement	70.54
R-17-708	2010	Redevance assainissement	6.84
R-57-10	2011	Redevance assainissement	17.95
R-57-10	2011	Redevance assainissement	0.30
R-33-582	2011	Redevance assainissement	1.41
R-33-582	2011	Redevance assainissement	45.98
R-37-894	2012	Redevance assainissement	66.85
R-37-894	2012	Redevance assainissement	7.19
R-17-964	2012	Redevance assainissement	57.35
R-17-964	2012	Redevance assainissement	4.40
R-17-936	2013	Redevance assainissement	4.00
R-17-936	2013	Redevance assainissement	54.32
R-37-901	2013	Redevance assainissement	3.39
R-37-901	2013	Redevance assainissement	52.78
T9000340000161	2006	Redevance assainissement	29.39
R-37-1740	2014	Redevance assainissement	0.80
T9000050000178	2007	Redevance assainissement	20.05
T9000032001230	2007	Redevance assainissement	20.05
R-17-1024	2008	Redevance assainissement	106.33
R-154-38	2008	Redevance assainissement	17.51
T-900034000119	2006	Redevance assainissement	12.01
R-33-541	2012	Redevance assainissement	9.85
T9000340000119	2006	Redevance assainissement	25.20
R-33-541	2006	Redevance assainissement	20.05
T9000340000119	2013	Redevance assainissement	0.01
R-33-541	2011	Redevance assainissement	17.81
R-37-1913	2012	Redevance assainissement	24.08
R-2-1845	2013	Redevance assainissement	1.00

R-2-1845	2013	Redevance assainissement	31.64	<b>d'effacement de dette (Assainissement)</b>			
R-37-1788	2013	Redevance assainissement	39.19	R-375-173	2010	Redevance assainissement	155.81
R-37-1788	2013	Redevance assainissement	1.90	R-375-173	2010	Redevance assainissement	20.52
R-37-1881	2013	Redevance assainissement	0.10	R-375-146	2012	Redevance assainissement	24.35
R-37-1842	2013	Redevance assainissement	0.08	R-17-954	2012	Redevance assainissement	24.08
R-165-42	2014	Redevance assainissement	18.04	R-17-927	2013	Redevance assainissement	116.31
T-900039001084	2005	Redevance assainissement	84.67	R-17-927	2013	Redevance assainissement	12.20
R-2-1930	2013	Redevance assainissement	8.00	R-37-892	2013	Redevance assainissement	208.46
R-2-1930	2013	Redevance assainissement	84.56	R-37-892	2013	Redevance assainissement	23.18
R-2-1862	2013	Redevance assainissement	79.96	R-37-919	2008	Redevance assainissement	20.05
R-2-1862	2013	Redevance assainissement	6.61	R-17-975	2009	Redevance assainissement	178.15
<b>TOTAL ADMISSION EN NON VALEUR (c/6541)</b>			<b>2 611.33</b>	R-17-1001	2009	Redevance assainissement	98.27
<b>ADMISSION EN NON VALEUR</b>				R-604-60	2010	Redevance assainissement	145.76
surendettement et décision juridictionnelle				<b>TOTAL ADMISSION EN NON VALEUR (c/6542)</b>			<b>1 027.14</b>

Principales remarques

Bernard DANET indique qu'une rencontre est prévue avec le Trésorier de Vannes Mémimur pour examiner ce dossier.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 3 décembre 2014, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver les présentes admissions en non-valeur ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 27                  Contre : 0                  Abstention : 0**

## Délibération du 29 septembre 2014

### 14-74. Finances – Budget principal commune – Décisions modificatives n°03-2014 - Autorisations de programme et crédits de paiement

Dominique ROGALA lit et développe le rapport suivant :

Chaque année, à pareille époque, il convient d'apporter au budget les ajustements et/ou redéploiements nécessaires en fonction des choix et/ou des événements extérieurs intervenus en cours d'année qui doivent connaître une traduction budgétaire.

#### I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

**A). Subventions (compte 6574) :** Le 28 avril dernier, le conseil municipal avait attribué une subvention à l'association « Courir, marcher pour donner » d'un montant de 350 €. Cette dernière ne prenait toutefois pas en compte le complément nécessaire lié au quasi doublement des effectifs accueillis, évidemment générateurs de frais supplémentaires. C'est pourquoi, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 500 €.

Par ailleurs, l'assemblée avait attribué une subvention de 725 € à l'Entente Morbihannaise du Sport Scolaire, alors que le montant de cette subvention, normalement calculé sur la base de 15 centimes d'euros par habitant, s'élevait en fait à 742.35 €. Il convient donc d'ajouter les 17.35 € restants.

Ces crédits seront inscrits au compte 6574 « Allocations et participations » pour la somme de 517.35 € arrondie à 518 €, et seront prélevés sur la ligne « Action de solidarité ».

**B). Ecole de musique de Saint-Avé (compte 6554) :** Trois enfants de Plescop sont inscrits à l'école de musique de Saint-Avé pour y recevoir un enseignement musical qui n'est pas prévu à Plescop. Une convention étant mise en place entre la commune de Plescop et l'école de musique dans ce contexte, notre participation s'élève à 293.50 € par enfant. Il convient alors d'inscrire les crédits budgétaires sur la ligne 6554 « Contributions aux organismes de regroupement » pour la somme de 881 €. L'ensemble de ces mesures sera financé par un prélèvement sur le compte 022 « Dépenses imprévues » pour la somme de 881 €.

**C). Création d'un emploi d'agent social (compte 012) :** le service social et animation et le Centre communal d'action sociale connaissent depuis plusieurs mois une hausse sensible et durable de leur activité, notamment en raison des effets sociaux de la crise et de la mise en œuvre de nouveaux services (TAP, etc.). Afin de répondre à cette surcharge, il est proposé de créer un emploi aidé d'agent social qui sera chargé d'assurer l'accueil social et d'apporter un soutien à la gestion administrative du service social et animation. Si cette démarche aboutit, elle devrait se traduire par un recrutement au mois de janvier ou à la fin décembre. A priori, il n'y aurait donc pas ou très peu de frais de personnel supplémentaires sur l'année 2014 ; les frais

résiduels sur l'année 2015 seraient quant à eux très modestes puisque la prise en charge du contrat pourrait avoisiner les 80% :

#### Mission principale

- Assurer un accueil social, ainsi que la gestion administrative de dossiers de la directrice du service

#### Principales activités

- assurer l'accueil physique et téléphonique du public du CCAS, à titre principal, et du public du service petite enfance, enfance, jeunesse, plus ponctuellement
- instruire les dossiers simples (APA, RSA, FSL, etc.)
- rédiger les actes simples et la correspondance courante, et apporter ponctuellement un soutien administratif à la directrice du multi-accueil en particulier
- participer à la comptabilité (recettes, dépenses), ainsi qu'à la préparation et au mandatement des salaires du CCAS
- participer à l'accueil et au suivi des dossiers des demandeurs de logements sociaux
- participer à la tenue des tableaux de bord pour le Contrat Enfance Jeunesse
- mettre à jour la documentation, le classement et l'archivage

## **II. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Il est nécessaire d'acquérir le matériel informatique et le mobilier de bureau pour l'agent chargé des relations citoyennes qui prendra ses fonctions au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le mobilier de bureau est estimé à la somme de 1 700 €, le matériel informatique à 1 100 € et le logiciel métier à 1 000 €. Il est proposé d'inscrire ces sommes respectivement au compte 2184 « mobilier de bureau », 2183 « matériel informatique » et 205 « logiciels ».

L'ensemble de ces mesures induisent donc la décision modificative budgétaire suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	<b>881.00</b>		
6554-Contributions aux organismes	881.00		
<b>022 – Dépenses imprévues</b>	<b>-881.00</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>20 – Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 000.00</b>		
205 – Logiciels	1 000.00		
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>2 800.00</b>		
2183-Matériel informatique	1 100.00		
2184-Mobilier de bureau	1 700.00		
<b>020 – Dépenses imprévues</b>	<b>- 3 800.00</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>

## **III. AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

Tout *engagement* d'une dépense suppose que l'on prévoit au préalable son financement dans le budget de l'année. Il s'agit de la règle de l'annualité budgétaire. Ainsi, il n'est pas possible de signer un devis de 1000 € pour l'acquisition de matériel informatique si les crédits nécessaires ne sont pas inscrits au budget. De la même façon, il n'est pas possible de signer un marché de construction d'un équipement de 5 000 000 €, si cette somme n'est pas prévue et financée au budget de l'année en cours.

Toutefois, si un modeste achat de 1000 € peut aisément être exécuté sur l'année, il n'en va pas de même s'agissant de la construction d'un équipement de 5 000 000 € qui peut intervenir sur deux voire trois ans. Il serait en effet peu pertinent d'inscrire 5 millions d'euros au budget de l'année, alors que cette somme ne serait dépensée que sur deux voire trois années de construction ; cela obligerait en outre à prévoir un emprunt d'équilibre extrêmement lourd qui ne serait de toute façon pas exécuté sur l'année.

C'est pourquoi le code général des collectivités territoriales (art. L.2311-3) prévoit la possibilité de recourir à la technique des *autorisations de programme* et des *crédits de paiements* (APCP) qui permet de gérer les engagements pluriannuels de dépenses. L'*autorisation de programme* constitue alors la limite globale de la dépense affectée à l'exécution d'un programme ; les *crédits de paiements* constituent quant à eux la limite annuelle inscrite dans chaque budget ; seuls les crédits de paiement sont alors pris en compte pour apprécier, à chaque exercice, le respect de l'équilibre budgétaire.

L'avantage de cette technique est de dissocier l'engagement, réalisé globalement, du mandatement, effectué chaque année dans la limite des crédits budgétaires ouverts.

C'est pourquoi nous employons cette technique pour nos gros investissements, ou nos investissements récurrents afin de donner une visibilité pluriannuelle de la dépense, notamment à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

Plus ponctuellement, cette technique budgétaire peut également s'avérer utile pour faire « *la soudure* » entre deux exercices budgétaires lorsque nous ne sommes pas certains de pouvoir réaliser la dépense avant la fin

de l'année ou, en tout cas, pas avant le vote du prochain budget. C'est généralement le cas des enveloppes régulièrement votées pour le fonds documentaire de médiathèque.

C'est plus ponctuellement le cas aujourd'hui pour le matériel informatique de la mairie et de la médiathèque au sujet duquel la consultation des entreprises n'a pu intervenir qu'en fin d'année. Il est donc proposé d'approuver un APCP permettant le maintien des crédits 2014 en 2015 si cette consultation n'était pas achevée pour le 31 décembre 2014, étant précisé que ces crédits seront modifiés en tant que de besoin lors du vote du budget 2015.

Informatique mairie P48 / C21	Crédits de paiement	
	2014	2015
16 600	8 300	8 300
Médiathèque P120 / C21	Crédits de paiement	
	2014	2015
14 000	7 000	7 000

*Précision : le programme 48 sera abondé par les programmes comprenant des crédits informatiques excédentaires inscrits au compte 21 (médiathèque et écoles).*

#### Principales remarques

Cyril JAN considère que la subvention versée aux « Marcells » aurait dû être supérieure au regard du résultat obtenu, de l'objet social de l'association et surtout du retentissement national de cette manifestation. Franck DAGORNE approuve cette approche et rappelle que l'ensemble de l'aide financière s'élève à 850 €, à laquelle s'ajoute – comme le souligne Bernard DANET – la logistique du service technique qui n'est toutefois pas valorisée. Il précise en outre que l'association a exprimé sa satisfaction d'obtenir une aide complémentaire conséquente et que son résultat était de toute façon excédentaire. Bernard DANET précise qu'il s'agit d'une aide au fonctionnement et non d'un don.

Par la suite, le maire indique à Danielle GARRET que le recours à un agent social correspond bien à un besoin durable ; en effet, l'effectif du CCAS (Centre communal d'action sociale) est stable depuis de longues années alors que la demande sociale ne cesse de progresser en raison de la croissance de la population et de la crise. Il précise que la commune a toutefois recours à un emploi aidé, ce qui diminue sa charge directe et aide une personne à se réinsérer pour une durée de 18 mois maximum.

Jean-Claude GUILLEMOT estime que le recours à l'APCP n'est pas une chose nouvelle et qu'il était déjà utilisé sous l'ancienne mandature. Bernard DANET et Dominique ROGALA lui indique qu'il n'est nullement écrit le contraire et que les développements du bordereau n'ont qu'une vocation pédagogique. Jean Claude GUILLEMOT remercie alors l'enseignant.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 3 décembre 2014, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver les mesures nouvelles précitées (notamment l'APCP du programme 48) et la décision modificative budgétaire en conséquence ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 27          Contre : 0          Abstention : 0**

## Délibération du 15 décembre 2014

### 14-75. Finances - Tarifs communaux 2014/2015

Laurent LE BODO lit et développe le rapport suivant :

Comme chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote des tarifs de l'exercice suivant :

#### I. LES SERVICES

**A) Restauration :** chaque année, par délégation du conseil municipal, le maire prend un arrêté d'indexation sur le coût de la vie. Dans la mesure où le coût du renouvellement des équipements est apparu absorbable sans grande difficulté, il n'a pas été prévu de hausse plus importante comme l'autorisait la délibération de cadrage.

**B) Accueil périscolaire :** les tarifs ont évolué à la rentrée dans des conditions analogues à celle du restaurant scolaire, ce qui reste très modeste et tient une nouvelle fois compte de la difficulté des ménages en cette période de crise. Il convient de rappeler, ce n'est pas neutre, que la mise en place des temps d'activités périscolaires n'est pas payante.

**C) ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) :** statu quo.

**D) Multi-accueil :** statu quo (tarifs déterminés par la CAF et le quotient familial).

**E) Photocopie et télécopie :** statu quo.

**F) Assainissement :** statu quo



G) Médiathèque : statu quo.

## II. LES LOCATIONS

A) Mobilier communal : statu quo.

B) Espace R. Le Studer et Salle polyvalente : statu quo.

C) Frais d'usage des chapelles : statu quo.

D) Autres locations : statu quo, à l'exception des loyers indexés.

## III. LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

A) Droits de place : statu quo.

B) Cirques et manèges : statu quo.

C) Cimetière et columbarium : statu quo.

D) Taxes diverses : statut quo.

Annexe : Tableau des tarifs

### Principales remarques

Le maire souligne le fait que, contrairement à la pratique d'autres communes, aucune hausse des tarifs n'est envisagée.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 3 décembre 2014, le conseil municipal est invité à :**

- **fixer dans les conditions précitées, et comme mentionnées dans le tableau récapitulatif annexé, les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, à l'exception des tarifs dont l'entrée en vigueur est spécifique en raison notamment de la mise en œuvre de la délégation du maire en cours d'année ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 27          Contre : 0          Abstention : 0**

## Délibération du 15 décembre 2014

### 14-76. Urbanisme - Classement et déclassement du domaine public communal - Cession et aliénation de terrains (Saint Lucas – Clos du lavoir)

Vincent BECU lit et développe le rapport suivant :

La commune de Plescop n'est pas a priori favorable au déclassement systématique de son domaine public dans le seul but de satisfaire des intérêts purement privés.

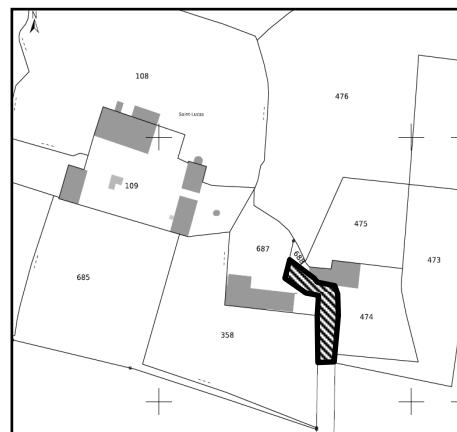
Toutefois, dans la mesure où ces intérêts peuvent rejoindre l'intérêt général, et dans la mesure où une voie communale est désaffectée, de facto, c'est-à-dire qu'elle n'assure plus en pratique sa fonction de desserte ou de circulation depuis plusieurs années, il est souvent proposé de la déclasser en tout ou partie.

#### 1) Saint Lucas

Par lettre du 30 mai 2014, Monsieur Eric DE CUGNAC a sollicité le déclassement d'une parcelle de 307m<sup>2</sup> au lieu-dit Saint-Lucas. Cette parcelle correspond à une portion de chemin communal enclavé dans les terrains du demandeur et n'assurant aucune fonction de desserte.

Constatant cette désaffectation de fait, il est proposé au conseil de :

- déclasser la parcelle B n°814, qui sera cédée dans les conditions suivantes :
  - **Vendeur** : Commune de Plescop
  - **Acquéreur** : M. Eric DE CUGNAC ou toute autre entité juridique pouvant se substituer à lui
  - **Parcelle** : B n°814
  - **Contenance** : 307m<sup>2</sup> environ
  - **Prix** : 0.38 €/m<sup>2</sup>, conformément à l'estimation de France



Domaine, prix en vigueur dans les secteurs Nv non bâti, soit 116,66€. Les frais annexes (notaire, géomètre, etc.) sont à la charge de l'acquéreur du terrain communal.

## 2) Clos du Lavoir

Par un courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2013, l'association syndicale du lotissement « Le clos du Lavoir » avait sollicité l'intégration de la voirie du lotissement dans le domaine public communal.

Afin de ne pas faire reposer de fortes contraintes sur le budget communal, un diagnostic contradictoire des équipements liés à cette voie (assainissement, éclairage public et voirie) a été réalisé avec l'association syndicale.

Depuis, l'association syndicale ayant effectué les travaux nécessaires, levant ainsi toutes les réserves techniques émises par la commune, il est donc proposé au conseil municipal de classer la parcelle afférente à la voie dans le domaine public dans les conditions suivantes :

- **Vendeur** : Association syndicale du Clos du Lavoir ou toute autre entité juridique pouvant se substituer à lui
- **Acquéreur** : Commune de Plescop
- **Parcelle** : AB n°420, 355, 346 et 340
- **Contenance** : 1205 m<sup>2</sup> environ.
- **Prix** : Cession gratuite à la commune. Les frais annexes (notaire, géomètre, etc.) sont à la charge de la commune conformément à la délibération du 12 septembre 1990.



**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "cadre de vie, urbanisme et développement durable" du 2 décembre 2014, le conseil municipal est invité à :**

- **constater la désaffectation des biens communaux précités en droit et en fait (voies constituant en fait des délaissés non utilisés par le public, volumes non utilisés par des passages de véhicule de haut gabarit compte tenu de leur hauteur et de la présence de câbles à déposer, volume sous-terrain sans usage par le public ou un service public, etc.) ;**
- **prononcer les déclassements du domaine public communal dans les conditions précitées et approuver les ventes afférentes dans les conditions précitées, ces décisions entrant en vigueur après que les déclassements seront devenus exécutoires et sous réserve d'un avis compatible de France domaines ;**
- **approuver les acquisitions précitées, sous réserve d'un avis compatible de France domaines lorsqu'il est requis ou non encore obtenu, et approuver les classements afférents dans le domaine public communal ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents, notamment pour choisir et rémunérer les notaires, géomètres, bureau d'étude et autres experts utiles pour mener à terme ce dossier.**

**Pour : 27          Contre : 0          Abstention : 0**

## Délibération du 15 décembre 2014

### 14-77. Urbanisme – ZAC de Park Nevez – Dossier « loi sur l'eau » – Rapport et conclusion du commissaire enquêteur – Déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée – Acquisition foncière

Vincent BECU lit et développe le rapport suivant :

Par une délibération du 5 mars 2012 fixant les grandes orientations foncières s'inscrivant dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) approuvé en 2003, intention renouvelée par la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 novembre 2013, la commune de Plescop a fait apparaître ses intentions de développement dans le secteur de La Lande – Le Couedic.

Après avoir retenu la société d'économie mixte EADM, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, pour mener à bien les études préalables à l'aménagement de ce secteur d'environ 26 Hectares, une équipe pluridisciplinaire a été désignée pour définir un parti d'aménagement. Au sein d'un groupement de trois bureaux d'études, le cabinet

SETUR avait pour mission d'évaluer le volet environnemental du parti d'aménagement et plus particulièrement les impacts positifs et négatifs du projet au sein du futur périmètre opérationnel.

A cette fin, quatre études spécifiques et thématiques ont été réalisées (étude potentiel en énergie renouvelable, étude d'impact, étude « loi sur l'eau » et étude pédologique) puis soumises aux autorités environnementales. Ces dernières se sont prononcées favorablement, sans aucune réserve, sur le mode de gestion environnemental proposé par le projet de Park Nevez.

En ce qui concerne le volet « loi sur l'eau », thématique importante au regard des enjeux lié à la reconquête de la qualité de l'eau sur les bassins du Loc'h et du Sal, les objectifs prioritaires pour le site de Park Nevez étaient notamment :

- L'amélioration des aspects hydrauliques ;
- L'optimisation de la gestion des eaux pluviales ;
- La restructuration, la restauration et la pérennisation des zones humides ;
- Le calibrage des bassins de tampons de rétention des eaux pluviales ;
- Le maintien des continuités écologiques liées au réseau hydrique, etc.

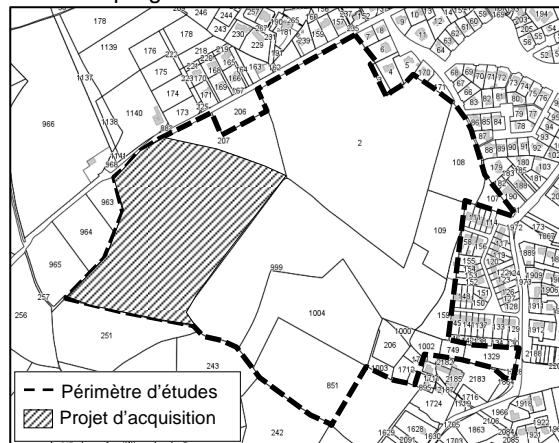
Comme le prévoit le code de l'environnement, le dossier « loi sur l'eau » a été soumis à enquête publique. Cette dernière s'est déroulée du 18 Août 2014 au samedi 20 septembre 2014 à 12h00, soit pendant une durée de 34 jours. A l'issue, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions qui indiquent notamment que « le projet impacte très modérément les zones humides présentes et que des mesures conservatoires appropriées compenseront généreusement les faibles atteintes générées ». Le commissaire-enquêteur a donc émis un avis favorable et sans réserve au projet.

Sur cette base, il convient maintenant de poursuivre la procédure en sollicitant un arrêté d'autorisation au titre de « la loi sur l'eau » auprès de M. Le Préfet du Morbihan. Pour ce faire, le code de l'environnement, à son article L126-1, prévoit que le conseil municipal se prononce sur l'intérêt général du projet.

\* \* \*

Par ailleurs, par délibération du 24 septembre 2013, l'assemblée avait approuvé l'acquisition d'un terrain situé dans l'emprise de la future Zac de Park Nevez, sous conditions suspensives que la révision du PLU et la ZAC de Park Nevez (dossiers de création et de réalisation) soient approuvés et purgés de tout recours :

- **Vendeur** : M. Lionel ALLANIC
- **Acquéreur** : Commune de PLESCOP
- **Objectif de la cession** : réalisation d'une opération publique d'aménagement assurant notamment les principes de mixité sociale et de développement compatible avec les ressources de la commune, gestion et valorisation des zones humides, etc.
- **Référence cadastrale** : section F n°182-183-185-186-187-188 et 189
- **Surface totale** : 57 810m<sup>2</sup> environ, dont 13 201m<sup>2</sup> environ de zones humides
- **Urbanisme** : PLU révisé : 1AUa et Azh
- **Valeur au PLU révisé** : 0,38 € HT le m<sup>2</sup> pour les surfaces classées en Azh et 5€ pour les surfaces classées en 1AUa, ce prix étant également motivé par les nombreuses références en vigueur dans le secteur dont a tenu compte France Domaines dans son estimation.



Depuis, le plan local d'urbanisme a fait l'objet d'un recours empêchant la vente de se réaliser dans des délais normaux. Aussi, après rapprochement avec le propriétaire, qui nous a donné son accord tout récemment, nous sommes convenus de supprimer les conditions suspensives restreignant la vente compte tenu de l'intérêt évident pour le développement de la commune de Plescop de constituer cette réserve foncière à caractère opérationnel.

#### Principales remarques

Jean Claude GUILLEMOT s'interroge sur les motifs de l'achat de la partie excédentaire de l'emprise de la Zac (Zone d'aménagement concertée). Bernard DANET lui répond que M. Allanic était vendeur de l'ensemble et qu'il était normal que la commune saisisse cette opportunité.

Vincent BECU ajoute que ces deux actes distincts (la déclaration de projet et l'achat de la parcelle) concrétisent plusieurs années de réflexions et de négociations sur ce secteur. Il constate que les diverses instances compétentes ont validé les études environnementales et que tous les cliçotants sont « au vert » pour pouvoir avancer.

Jean Claude GUILLEMOT et Cyril expriment un doute sur l'intérêt d'acheter au-delà de l'emprise de la Zac.

Bernard DANET leur rappelle qu'il ne s'agit ici que d'acheter une parcelle dans sa totalité puisque la Zac n'est pas encore créée et que la commune est libre d'agir comme elle l'entend puisqu'elle participe ainsi à la constitution de réserves foncières indispensables à son développement. Il tient néanmoins à rassurer Jean Claude GUILLEMOT en lui précisant que la commune n'a pas vocation à conserver ou exploiter de la terre agricole et que le surplus pourra tout à fait servir dans le cadre de l'aménagement foncier.

Le maire ne voit pour sa part rien de choquant dans la constitution de réserves foncières.

Vincent BECU conclut en indiquant que le projet de Park Nevez se poursuit et que la Zac se fera. Il voit dans ces nouvelles décisions une marche supplémentaire de franchise et déclare que la municipalité ira jusqu'au bout.

**Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 ainsi que les articles L.214-1 à L.214-6 ;  
Vu les articles R.123-1 à R123-33 du code de l'environnement portant sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;  
Vu les articles R.214-1 à R.214-5 du code de l'environnement relatifs à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration ;  
Vu les articles R.214-6 à R.214-40 du code de l'environnement relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°12-8 du 30 janvier 2012 fixant notamment les objectifs de la Zone d'Aménagement Concerté de Park Nevez ;  
Vu la délibération n°13-60 du 24 septembre 2013 relative à l'acquisition foncière du terrain Allanic ;  
Vu l'étude d'impact réalisée par le cabinet SETUR ;  
Vu le dossier de demande d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » déposé à la DDTM du Morbihan en date du 26 décembre 2013 et complété le 10 février 2014.  
Vu l'avis de recevabilité de la DDTM du Morbihan en date du 11 février 2014 ;  
Vu la décision n°E14000151/35 du 04/07/2014 par laquelle le Tribunal Administratif de Rennes a désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Paul BOLEAT ;  
Considérant que le préfet de Région, en sa qualité d'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionné aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'environnement, n'a émis aucune observation sur ce dossier ;  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;**

**Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Cadre de vie, urbanisme et développement durable" du 2 décembre 2014, le conseil municipal est invité à :**

- **prendre acte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;**
- **déclarer le projet de zone d'aménagement concerté de Park Nevez, et notamment les éléments relatifs au dossier « loi sur l'eau », d'intérêt général au regard des objectifs qui y ont été développés, des avis émis par les autorités administratives de l'Etat compétentes et des partenaires institutionnels ; de l'avis du commissaire-enquêteur à l'issue de la consultation publique qui ne remet pas en cause le projet soumis à enquête publique ;**
- **approuver l'acquisition foncière dans les conditions précitées, expurgée de toute clause suspensive liée à une date butoir et ou à un quelconque contentieux, les crédits nécessaires étant disponibles au budget primitif 2014 (à titre indicatif, 228 061,38 € environ pour le seul foncier) ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 21                      Contre : 0                      Abstention : 6**

## Informations générales

### Délégation et marchés publics

**1) Maîtrise d'œuvre - avenants de transfert :** La commune avait conclu des marchés de maîtrise d'œuvre avec le cabinet D2L Bétali. Cette société a depuis fusionné avec le cabinet Terragone pour devenir Quarta. Afin de prendre acte de cette nouvelle situation juridique, un avenant de transfert a été signé avec Quarta pour les opérations suivantes : Aménagement du secteur de Saint Hamon, de Kerluherne 2 et du Centre Bourg.

**2) Marché de travaux :-** Travaux de voirie divers- sécurité et accessibilité. Le marché de travaux a été attribué à l'entreprise EUROVIA, pour deux ans, pour un montant minimum de 11 0 000 HT euros par an et un maximum de 288 510 euros pour deux ans.

**3) Agenda :** Vend. 09/01/2015, 19h : vœux à la population – Vend. 16/01/2015, 19h : vœux au personnel.

Copie certifiée conforme  
Le maire  
Loïc LE TRIONNAIRE

